

Règlement d'aide de la plateforme de rénovation énergétique du logement privé

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

7 rue du Colombier
38160 Saint Marcellin
Tel : 04.76.38 45 48

Validé par délibération n°DBE2024_05_18 en date du 22 mai 2024

**SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE**
à Energie Positive



PREAMBULE

Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté est engagée depuis 2015 dans une démarche « Territoire à énergie positive » qui vise à diviser par deux les consommations d'énergie à l'horizon 2050 et à couvrir l'intégralité des besoins par des énergies renouvelables. Le territoire est également engagé dans la mise en œuvre de son Plan Climat Air-Energie Territorial. Cette stratégie doit permettre de diminuer la dépendance énergétique du territoire, réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, par la mise en œuvre de différentes actions. Parmi elles figure la rénovation des logements. Pour accompagner cette dynamique de rénovation, Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté porte le Fonds local de financement de la rénovation des logements privés à l'échelle du territoire. Cette action vise à apporter un complément financier aux dispositifs existants de la rénovation des logements privés. Elle intervient dans le cadre de la Plateforme Locale de la Rénovation Énergétique.

Cette aide est effective jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits annuels.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE FINANCIERE

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU BENEFICIAIRE ET DU LOGEMENT

- Le dispositif concerne les propriétaires occupants
 - d'habitation individuelle
 - de logement situé dans de petites copropriétés de moins de 6 logements ,
 - de maison divisée en plusieurs logements (maximum 6 logements) sous SCI ou en copropriété
- Le logement devra être situé sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,
- Le logement devra être achevé depuis plus de 15 ans, et être utilisé au titre de résidence principale,
- Les « ménages très modestes », conformément aux plafonds définis par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, qui suivent le dispositif MaPrimeRénov' Parcours accompagné ne sont pas éligibles à ce dispositif.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE RELATIVES AUX OPERATIONS

Le dispositif prévoit l'attribution d'une aide financière pour la réalisation des travaux pour les 2 scénarios suivants :

1. **bouquet de 2 postes de travaux** : au moins 2 postes (enveloppe et système) avec au moins 1 poste d'isolation d'enveloppe (toit, murs, plancher bas, menuiseries), traitement d'au minimum 50 % de la surface du poste pour le toit et les murs et 50% du nombre de menuiseries, et minimum 30 % de la surface pour le plancher bas.
2. **bouquet de 3 postes de travaux** : au moins 3 postes (enveloppe et système) avec au moins 2 postes d'isolation d'enveloppe (toit, murs, plancher bas, menuiseries), traitement d'au minimum 50 % de la surface du poste pour le toit et les murs et 50% du nombre de menuiseries, et minimum 30 % de surface pour le plancher bas.

Les conditions d'éligibilité pour chaque poste sont précisées à l'annexe 1.

Les travaux devront être réalisés par une entreprise RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et justifiés par une facture détaillée.

Pour les travaux concernés, l'acceptation du dossier de financement ne déroge pas aux autorisations d'urbanisme obligatoires (déclaration préalable, permis de construire, etc.) délivrées par les communes

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE

LES ETAPES DE LA DEMANDE D'AIDE

1. Prise de contact avec l'AGEDEN pour avoir un accompagnement et signer une convention avec Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.
Les travaux n'auront fait l'objet d'aucune commande (les devis signés et acomptes versés sont considérés comme une commande de travaux),
2. Remplissage du dossier de demande d'aide en y joignant les pièces justificatives demandées (Cf annexe 2),
3. Le dossier est instruit par l'AGEDEN, opérateur de la plateforme,
4. Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté envoie la lettre de notification de subvention, comportant le montant estimatif des subventions mobilisables en cas d'accord,
5. Les travaux réalisés, le bénéficiaire transmet les factures acquittées ainsi que les attestations de fin de travaux à l'AGEDEN. Ceci constitue le dossier de demande de versement. Le montant définitif de la subvention est calculé et communiqué au particulier,
6. La demande de versement complète est transmise à l'AGEDEN. Après validation du dossier, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté opère le virement sur le compte lié au RIB fourni.

MONTANT DE L'AIDE

Les subventions sont accordées de la manière suivante :

- Pour un bouquet de 2 postes de travaux (main d'œuvre incluse) : Forfait de 1 000 €
- Pour un bouquet de 3 postes de travaux (main d'œuvre incluse) : Forfait de 2 000 €

Bonification par poste de travaux pour l'utilisation de matériaux biosourcés : un bonus complètera ces montants d'aides, si des matériaux biosourcés sont utilisés dans les travaux envisagés sur les parois opaques :

- Sur le plancher bas : bonus de 300 €
- Sur les combles : bonus de 300 € pour combles perdus et 600 € pour combles rampants
- Sur l'isolation des murs : bonus de 1 000 €

Si l'ensemble de la surface d'un poste n'est pas isolée ce bonus est calculé au prorata du pourcentage de la surface traitée

Le présent dispositif est cumulable, sous conditions d'éligibilité, avec les dispositifs suivants : Ma Prime Rénov (hors ménages à revenus Très Modestes mobilisant les aides du Parcours Accompagné), Certificats d'Economie d'Energie; Aide Département 38

Les aides de la communauté de communes pour ce projet ne peuvent pas dépasser 100% de la dépense. Sont considérées comme subventionnables les dépenses liées aux postes suivants : les équipements (fourniture et installation) liés à l'isolation et à la production d'énergie renouvelables (hors production électrique), ainsi que les travaux induits.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers seront instruits au fur et à mesure, par ordre chronologique de réception jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire, sous réserve que les travaux soient réalisés et facturés, et que la demande de versement soit réceptionnée par l'opérateur de la plateforme au plus tard un an après la date de la lettre de notification de subvention.

Annexe 1

Garde-fou technique pour chaque poste de travaux

Poste de travaux	Caractéristiques techniques											
Toiture combles perdus	R ≥ 7 m ² .K/W											
Toiture sous rampants	R ≥ 6 m ² .K/W											
Murs	R ≥ 3.7 m ² .K/W											
Plancher bas	R ≥ 3 m ² .K/W											
Fenêtre et porte-fenêtre	Uw ≤ 1,3 W/m ² .K et Sw ≥ 0,36											
Porte (uniquement si le poste menuiseries est traité)	Ud ≤ 1,7 W/m ² .K											
Appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (ECS) au bois	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;"></th> <th style="text-align: center;">Bois bûche</th> <th style="text-align: center;">Bois granulés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Poêle / Insert</td> <td>Rendement énergétique ≥ 75% Concentration en monoxyde de carbone [CO] ≤ 0,12% Émission de particules ≤ 40 mg/Nm³</td> <td>Rendement énergétique ≥ 87% Concentration en monoxyde de carbone [CO] ≤ 0,02% Émission de particules ≤ 30 mg/Nm³</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Chaudière</td> <td>Rendement énergétique ≥ 88% Concentration en monoxyde de carbone [CO] ≤ 500 mg/Nm³ Émission de particules ≤ 30 mg/Nm³</td> <td>Rendement énergétique ≥ 88% Concentration en monoxyde de carbone [CO] ≤ 300 mg/Nm³ Émission de particules ≤ 20 mg/Nm³</td> </tr> </tbody> </table>				Bois bûche	Bois granulés	Poêle / Insert	Rendement énergétique ≥ 75% Concentration en monoxyde de carbone [CO] ≤ 0,12% Émission de particules ≤ 40 mg/Nm ³	Rendement énergétique ≥ 87% Concentration en monoxyde de carbone [CO] ≤ 0,02% Émission de particules ≤ 30 mg/Nm ³	Chaudière	Rendement énergétique ≥ 88% Concentration en monoxyde de carbone [CO] ≤ 500 mg/Nm ³ Émission de particules ≤ 30 mg/Nm ³	Rendement énergétique ≥ 88% Concentration en monoxyde de carbone [CO] ≤ 300 mg/Nm ³ Émission de particules ≤ 20 mg/Nm ³
		Bois bûche	Bois granulés									
	Poêle / Insert	Rendement énergétique ≥ 75% Concentration en monoxyde de carbone [CO] ≤ 0,12% Émission de particules ≤ 40 mg/Nm ³	Rendement énergétique ≥ 87% Concentration en monoxyde de carbone [CO] ≤ 0,02% Émission de particules ≤ 30 mg/Nm ³									
Chaudière	Rendement énergétique ≥ 88% Concentration en monoxyde de carbone [CO] ≤ 500 mg/Nm ³ Émission de particules ≤ 30 mg/Nm ³	Rendement énergétique ≥ 88% Concentration en monoxyde de carbone [CO] ≤ 300 mg/Nm ³ Émission de particules ≤ 20 mg/Nm ³										
<p>Les capteurs solaires thermiques doivent bénéficier de l'avis technique du CSTBat ou du « Solar Keymark européen »</p> <p>La régulation des systèmes solaires thermiques doit prévoir un mode pour gérer la surchauffe estivale sans ajout d'équipement supplémentaire (exemple : radiateurs, échangeur piscine ou enterré).</p> <p>Les SSC doivent bénéficier d'une régulation unique pour le solaire thermique et la gestion de l'appoint.</p> <p>Pour les CESI et SSC, le système d'appoint doit pouvoir être coupé, notamment en été, à la fin du printemps et au début de l'automne, afin de vérifier le bon fonctionnement du système solaire.</p>												
Chauffage (Système Solaire Combiné) ou Eau Chaude Sanitaire solaire (Chauffe-Eau Solaire Individuel)	<p>Les capteurs solaires thermiques doivent bénéficier de l'avis technique du CSTBat ou du « Solar Keymark européen »</p> <p>La régulation des systèmes solaires thermiques doit prévoir un mode pour gérer la surchauffe estivale sans ajout d'équipement supplémentaire (exemple : radiateurs, échangeur piscine ou enterré).</p> <p>Les SSC doivent bénéficier d'une régulation unique pour le solaire thermique et la gestion de l'appoint.</p> <p>Pour les CESI et SSC, le système d'appoint doit pouvoir être coupé, notamment en été, à la fin du printemps et au début de l'automne, afin de vérifier le bon fonctionnement du système solaire.</p>											

Annexe 2

Liste des pièces justificatives

POUR LA DEMANDE D'AIDE :

- La convention d'accompagnement datée et signée par le bénéficiaire
 - Devis détaillés relatif aux travaux envisagés, établis à votre nom et visés par l'AGEDEN
 - Justificatif de propriété (Taxe foncière N-1 ou titre de propriété)
 - Le formulaire de demande complété et signé (annexe 3)
 - Un RIB strictement conforme à l'identité du demandeur figurant sur les documents cités précédemment
 - Dernier avis d'imposition de l'ensemble des foyers fiscaux de référence présents dans le logement (N- 1)
-

POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE

A l'issue de la réalisation des travaux, vous devrez nous faire parvenir les documents suivants :

- Les factures acquittées, mentionnant clairement la nature des travaux réalisés
- Les attestations de fin de travaux dûment complétées et signées

Annexe 3 - Formulaire de demande de subvention

Identification du demandeur :

Nom et Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code Postal : Commune
Téléphone : Courriel.....
Statut : propriétaire occupant autre :

Le bâtiment concerné :

Adresse :
Code Postal :
Commune :
Année de construction de l'habitation :
Surface de l'habitation (en m²) :

Nature de la subvention demandée :

<input type="checkbox"/> 2 postes de travaux : forfait de 1 000 €	<input type="checkbox"/> Bonus biosourcé planchers bas : 300 €
<input type="checkbox"/> 3 postes de travaux : forfait de 2 000 €	<input type="checkbox"/> Bonus biosourcé combles : 300 € ou 600 €
	<input type="checkbox"/> Bonus biosourcé mur : 1 000 €

Détail des travaux à réaliser : (cocher les cases)

Enveloppe			
Toiture	Murs	Plancher	Menuiseries
<input type="checkbox"/> Sur combles perdus exigence $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	<input type="checkbox"/> Par l'intérieur exigence $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	<input type="checkbox"/> En sous face exigence $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	<input type="checkbox"/> Fenêtre et porte-fenêtre $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
<input type="checkbox"/> Sous rampants exigence $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	<input type="checkbox"/> Par l'extérieur exigence $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	<input type="checkbox"/> Sur dalle exigence $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	<input type="checkbox"/> Porte d'entrée $U_d < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
<input type="checkbox"/> Toiture terrasse exigence $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$			

Système de chauffage et eau chaude sanitaire

Bois énergie	Solaire thermique
<input type="checkbox"/> Poêle ou insert à bûche <input type="checkbox"/> Poêle ou insert à granulés <input type="checkbox"/> Chaudière à granulés <input type="checkbox"/> Chaudière à bûches <input type="checkbox"/> Chaudière à bois déchiqueté	<input type="checkbox"/> Chauffage et eau chaude sanitaire (SSC) <input type="checkbox"/> Eau chaude sanitaire (CESI)

- Les travaux sont réalisés par une entreprise RGE
 Je ne suis pas un ménage de catégorie "Très Modeste" ayant bénéficié de Ma Prime Rénov Parcours Accompagné

Le présent formulaire et les pièces à joindre sont à envoyer, préalablement à la commande des travaux, à :
AGEDEN- Aide Plateforme SMVIC, 14, avenue Benoit Frachon, 38 400 Saint-Martin d'Hères
Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité et que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts.

Fait à, Le

Signature :